

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D018**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un contrat entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS GEDIMAT CHARBONNIER, ZI les étangs, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la fourniture de LED destinés aux bâtiments communautaires, pour un montant de 4 217,55 € HT, soit 5 061,06 € TTC (TVA 20 %).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 16 mai 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

